



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/268
LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par la Mairie de Ganges en date du 30 novembre 2023 qui souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'éclairage public.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier sur la D999, Rocade de Ganges du lundi 08 janvier 2024, dès 06h00 jusqu'au vendredi 09 février 2024 fin des travaux conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante.
- Rétrécissement de chaussée.
- Circulation alternée par feux tricolore.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 01 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint à la sécurité,

Benoît HOST.
